

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par

M. Douillet, Mme Péresse, M. Marlin, M. Tetart, M. Lequiller, M. Bouchet, M. Daubresse et
Mme Guégot

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à ce que toute personne qui acquiert un produit phytopharmaceutique ou une semence traitée, ou commande une prestation de traitement de semence, fasse apparaître les numéros de lots ainsi que la date de fabrication dans un registre. Cette nouvelle contrainte sera très complexe à mettre en œuvre dans les organismes stockeurs (notamment pour les dates de fabrication de certains produits), et nécessitera d'importants moyens humains.